



COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

CONTEXTE

Alain Grizaud a rencontré **Antoine Pellion**, Secrétaire général en charge de la planification écologique et **Christophe Béchu**, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagné de Jean-Luc Ventura, Président de la Commission Transition Écologique de la FNTP.

Ces rendez-vous mettent en avant le fait que le financement de la transition écologique reposera en grande partie sur les collectivités locales (15 milliards d'euros d'investissement par an), l'État pariant sur un effet levier très important du Fonds Vert notamment.

Le « route bashing » a été au centre des échanges. Le Ministre a souligné le fait que la route est - et restera - un vecteur fort de mobilités, ce qu'il a aussi rappelé [en vidéo](#) au Salon des Maires et des Collectivités locales. Le véritable enjeu est de décarboner la route, le Ministre s'étant montré très intéressé par les techniques de construction routières décarbonées.

Le référentiel bas carbone a été présenté. Le Ministre nous a donné rendez-vous dans six mois pour valider le référentiel, en impliquant l'administration. Enfin, le Ministre a donné son accord de principe pour être présent au lancement officiel de l'outil INFRACLIMAT à l'occasion du Conseil d'Administration de la FNTP du jeudi 4 avril 2024.

BUDGETS VERTS

De façon très directe pour les infrastructures, nous assistons à une montée en puissance des incitations au verdissement des investissements dans les budgets des collectivités locales :

Via les dotations qui leur sont versées : les projets de transition écologique de plus en plus ciblés

Le Fonds vert est entièrement consacré aux dépenses vertes des collectivités : recyclage des friches, renaturation, biodiversité, éclairage public, rénovation énergétique... Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros d'engagements en 2023 (500 millions d'euros de crédits de paiement) et 2,5 milliards d'euros en 2024 (1,1 milliard d'euros de crédits de paiement) ce qui en fait dorénavant la principale dotation d'investissement. Les dotations existantes se voient également attribuer des objectifs de verdissement plus ambitieux (au moins 20% pour la DETR, et 30% de la DSIL obligatoirement affectés à des projets favorisant la transition écologique).

Points de vigilance : il apparaît qu'une part importante de ces dotations « vertes » sont prioritairement captées par des projets de rénovation thermique. Par ailleurs, les dotations de fonctionnement (DGF) ne sont pas indexées sur l'inflation, réduisant la capacité d'autofinancement des collectivités.

Via des amendements au PLF 2024 : dette et budgets verts pourraient s'imposer dans les collectivités

Un premier amendement donne la possibilité aux collectivités d'annexer à leur compte un document isolant la part de la dette « verte » dans leur endettement global. Un second amendement oblige les collectivités de plus de 3 500 habitants à annexer à leur compte un document sur l'impact environnemental leurs dépenses d'investissement. La démarche peut être adoptée par les autres collectivités sur la base du volontariat.

Points de vigilance :

1. *La méthodologie du budget vert n'est pas encore définie ni harmonisée tandis que la nomenclature budgétaire actuelle des collectivités n'est pas adaptée (granulométrie, pas d'approche projet...). Comment État et collectivités locales vont-ils avancer sur ce sujet ? Va-t-on vers plus de contraintes (normalisation budgétaire en lien avec la taxonomie), vers plus d'incitations (dotations conditionnées à l'adoption de budgets verts par exemple) ?*
2. *Sa finalité est-elle une réorientation des investissements ? Dans ce cas, certains types d'investissements nécessaires et demandés par la population (route et son entretien notamment) seront-ils percutés par une telle approche ?*

En conclusion, une récente étude I4CE-La Banque Postale : elle résume les enjeux à venir en termes de financement des investissements additionnels pour les collectivités.

La transition écologique des territoires impliquera la mobilisation d'un mix de financement, chaque collectivité ayant à faire les arbitrages correspondant à ses ambitions et à sa situation financière.

- « **Dette** » : le besoin additionnel de financement sera-t-il assuré par l'emprunt ? Compte-tenu du faible endettement actuel de la plupart des collectivités et de la possibilité de l'isolement d'une dette verte « acceptable », le financement d'une partie de la transition écologique par davantage d'emprunts paraît inévitable.
- « **Redirection** » : les investissements additionnels seront-ils réalisés à la place d'investissements liés à d'autres politiques publiques (remplacer des dépenses « brunes » -par exemple la construction de routes - par des dépenses « vertes »). Il existe un risque d'éviction ou de reports de certains investissements TP.
- « **État** » : comment progressera le soutien financier de l'État tant à travers ses dotations de fonctionnement (DGF) que d'investissement (Fonds vert) ? Il y aurait un paradoxe à demander aux collectivités de monter en puissance sur la transition écologique sans mettre en place d'incitations financières pour y parvenir.
- « **Ressources propres** » : la fiscalité locale, la tarification des services et le prélèvement sur fonds de roulement pourraient permettre aux collectivités d'accroître leurs capacités d'investissements. Mais quelle en serait l'acceptation citoyenne ?

LE MARCHÉ DE L'ADAPTATION DES TERRITOIRES : RETOUR SUR L'ÉTUDE RÉALISÉE AVEC VECTEUR +

Vecteur + est le cabinet d'intelligence économique avec lequel nous réalisons le suivi des appels d'offres marchés publics. À partir de ces données, nous leur avons demandé de regarder comment les collectivités locales traduisaient dans leurs commandes, le thème de l'adaptation au changement climatique et comment cela avait évolué depuis 10 ans. Nous avons regardé les équipements de protection mais également les équipements de prévention. L'étude montre que les collectivités locales investissent de façon importante et croissante dans l'adaptation de leurs territoires au changement climatique.

L'analyse s'est faite en quatre dimensions :

- **Une analyse globale du marché** : Sur la période 2013-2022, les marchés d'ingénierie et de travaux liés aux aléas climatiques représentent en moyenne 2,7 milliards d'euros par an. La valorisation de ce marché progresse de manière constante depuis 2017. **Il représentait 3 milliards d'euros de travaux en 2022.**
- **Une analyse par aléa climatique** : Le risque d'inondations est celui qui a concentré la plus grande part des investissements de travaux (33%) au cours des 10 dernières années, devant la sécheresse et les vagues de chaleur. Mais c'est le marché « vagues de chaleur » qui a le plus progressé avec l'instabilité des sols.
- **Une analyse par région** : Les investissements par habitant liés aux risques climatiques ont progressé dans la quasi-totalité des régions sur la période de 2021/2022 par rapport à la décennie précédente.
- **Une analyse par attributaire** : En 2022, parmi les 2,9 milliards d'euros d'appels d'offres de travaux liés aux aléas climatiques, plus de la moitié ont été remportés par des entreprises de Travaux Publics. Mais ce qui est intéressant, c'est de voir la montée en puissance des entreprises du paysage par exemple sur les marchés liés aux vagues de chaleur.

Sur les marchés de la transition écologique passés par les collectivités locales, nos adhérents subissent à la fois la concurrence des entreprises du bâtiment (rénovation énergétique) et du paysage (désimperméabilisations, îlots de fraîcheur etc...).

RÉFÉRENTIEL BAS CARBONE À DESTINATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le contexte

Le premier poste d'émissions de GES du secteur des TP correspond à l'achat de matières premières et de produits utilisés sur les chantiers de Travaux Publics : il représente 54 % des émissions globales du secteur aujourd'hui évaluées à 22,9 Mt de CO₂. Les matières les plus carbonées sont l'acier neuf et le béton conventionnel, représentant à eux seuls 53 % de ce poste. Les autres matériaux (dont enrobés, granulats, bitume, chaux...) ont un poids plus faible, que ce soit en raison de la quantité achetée ou de l'intensité carbone de leur production.

Les leviers d'actions

Réduire les émissions de GES du secteur des TP signifie donc s'inscrire dans un partenariat volontariste avec la filière et en particulier avec :

- **les fournisseurs de matériaux** qui peuvent décarboner leur activité de production en recourant à des énergies alternatives et/ou des matériaux moins émissifs ;
- **la maîtrise d'ouvrage** qui peut formuler par l'intermédiaire des marchés qu'elle commande des exigences en termes de matériaux décarbonés, preuve à l'appui.

Favoriser le levier de la maîtrise d'ouvrage

La FNTP souhaite accompagner la maîtrise d'ouvrage en éclairant le choix des matériaux via un référentiel des familles de matériaux de la chaîne de valeur des TP et de leurs variantes dites « bas-carbone ».

Ce référentiel vise à proposer un « catalogue » de matériaux et de leurs variantes bas-carbone, choisis en fonction de leur poids dans la chaîne de valeur, en précisant :

- des données économiques et environnementales : poids carbone, prix, disponibilité, recyclabilité ;
- des informations complémentaires sur les modalités de mise en œuvre spécifiques des produits, mais également sur leur provenance, voire leur traçabilité (Fr, UE, hors UE), ces critères étant en lien avec de futures obligations réglementaires (2024 : Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pour l'acier, le ciment et l'aluminium ; 2025 : directive sur le devoir de vigilance renforcée dans la chaîne de valeur).

Objectif

Proposer une évaluation "multicritères", économiquement et écologiquement plus objective concernant les matériaux carbonés et leurs variantes dites "bas-carbone", entrant dans le scope 3 amont des entreprises de TP.

Passer à l'action

Pour construire en 6 mois ce référentiel, la FNTP souhaite mettre en place des groupes de travail visant à identifier et évaluer les familles de matériaux et leurs différentes variantes dites "bas-carbone" ou "écologiques", afin de permettre l'élaboration d'une documentation à destination des opérateurs de la commande publique.

Elle sollicite l'assistance des experts des entreprises adhérentes et des industriels et fournisseurs de matériaux pesant dans le scope 3 amont des entreprises de TP.

Ce référentiel aidera non seulement à appréhender les caractéristiques carbone des matériaux et de leurs variantes « bas-carbone », notamment en lien avec les données du logiciel SEVE-TP, mais également à faciliter l'approche globale des matériaux à travers les volets économie circulaire, traçabilité, disponibilité et particularités diverses dans leur mise en œuvre.

INFRACLIMAT

La version démonstrateur d'INFRACLIMAT est prête. Quel bilan tirer de cette première phase de développement ?

L'objectif poursuivi est définitivement le bon et l'attente des élus d'un accompagnement en matière d'adaptation au changement climatique est très forte.

Christophe Béchu a manifesté un véritable intérêt pour la démarche et sera en principe présent lors du lancement de la version nationale à l'occasion des instances de la FNTP d'avril. Dans cette perspective, une réunion de travail est prévue avec les équipes de Onepoint pour harmoniser entre autres le contenu de la plateforme avec les travaux engagés par Météo France à la demande du ministère de l'Écologie.

Les échanges avec les élus (dont Sébastien Martin, Président d'Intercommunalités de France), les nombreuses démonstrations réalisées sur le stand de ONEPOINT au Salon des Maires ou la conférence organisée par la FNTP sur le sujet montrent combien l'attente est forte parmi les élus locaux de pouvoir être accompagnés en matière d'adaptation au changement climatique à l'échelle de leur territoire.

La stratégie de diffusion de la plateforme nationale est un élément clé de la réussite du projet en 2024.

Les échanges se poursuivent avec le groupe INFOPRO Digital (la Gazette des Communes et le Moniteur) pour préparer une stratégie de diffusion de la plateforme auprès du public cible que sont les élus locaux. L'inconnue, à ce stade, réside dans le site internet qui hébergera la plateforme. Nous privilégions un site de presse pour assurer un trafic au long court.

Nous échangeons avec Axa Climate School pour coproduire un parcours de formation à destination des élus locaux et de nos adhérents sur la gestion résiliente des infrastructures. Ce parcours de formation inclurait une démonstration de la plateforme, ce qui nous permettrait de faire coup double : communiquer sur notre plateforme et faire de la pédagogie au-delà sur le sujet.

La visualisation cartographique des risques climatiques sur le patrimoine d'infrastructures est intéressante mais perfectible.

La principale limite actuelle de la plateforme réside dans les sources de données utilisées qui ont été implémentées de manière brute or les scénarii du GIEC ne sont pas linéaires, ce qui peut produire des résultats contre-intuitifs voire inverses à l'objectif recherché. Ce point devra être travaillé avec Onepoint avant la mise en ligne de la version nationale.

L'OFFENSIVE FACE AU « ROUTE BASHING » ?

Un dispositif de communication sera évoqué au bureau de la FNTP. Il a été présenté à Alain Grizaud, Jean-Pierre Paseri et Jean-Luc Ventura par l'agence Havas. Il est le fruit d'une réflexion commune basée sur **trois convictions** :

- Si des acteurs, comme la FNTP, ne prennent pas la parole pour défendre une autre vision de la transition écologique dans laquelle la route à toute sa place, personne ne le fera et le « route bashing » finira par devenir le discours dominant. Ainsi, le 1^{er} acte de notre contre-offensive est de créer une coalition d'acteurs, en particulier avec les constructeurs automobiles.
- Cette coalition doit se nourrir d'un narratif inclusif, offensif et déculpabilisant qui valorise la transition écologique routière pour assurer à celles et ceux qui n'ont pas d'alternative à la voiture individuelle qu'ils pourront également participer à la transition écologique.
- Proposer une boîte à outils de communication qui permette d'inscrire nos actions dans le temps.

ÉCOLE DIGITALE

Pour mémoire, le Bureau de la FNTP a validé le 4 octobre dernier le principe de la création d'une école de formation continue à dominante digitale, dans la continuité du projet www.tpdemain.com. Le bureau du 29 novembre sera consacré à la présentation des grands principes d'organisation, du modèle économique et du calendrier de déploiement. L'école devrait officiellement voir le jour à l'occasion des instances d'octobre. Nous organiserons à cette occasion une grande manifestation à destination de l'ensemble des formateurs TP de France à la FNTP.

Une expertise juridique approfondie est actuellement menée pour purger tous les enjeux juridiques et fiscaux entourant la création de cette école (forme juridique, liens financiers et organiques avec TP D'AVENIR et la FNTP, risques inhérents au non-respect du droit de la concurrence...)

S'agissant du catalogue de formation, rappelons les règles du jeu :

- Proposer des **formations inédites et spécifiques** aux travaux publics dans le champ de la **transition écologique**, afin de ne pas entrer en concurrence avec les centres de formation existants et proposer aux entreprises une offre totalement adaptée à leurs besoins.
- Privilégier **des partenariats pour diffuser massivement et rapidement les nouvelles formations proposées** (les échanges avec Axa Climate School pour la construction résiliente des infrastructures et avec l'UPGE pour une formation sur le génie écologique dans les TP sont en cours).

La formation sur laquelle nous nous appuyons pour obtenir notre certification QUALIOPI est « *Variante environnementales : utiliser la commande publique comme levier de performance environnementale dans les chantiers de TP ?* », car il n'existe actuellement aucune autre formation continue courte durée sur ce sujet. Nous avons déjà identifié deux formateurs experts qui pourront dispenser ces formations à terme.

IMPACTS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Un rendez-vous s'est tenu le 15 novembre avec le cabinet du Ministre du Travail. A ce stade, il n'est pas prévu de dispositif dérogatoire d'activité partielle, c'est-à-dire pas de recours au motif des circonstances de caractère exceptionnel, pas d'amélioration de la prise en charge (reste à charge de 40%). Juste une souplesse dans l'instruction des dossiers. Ils souhaitent identifier un lien précis entre les Jeux Olympiques et Paralympiques et l'activité de l'entreprise, ce qui est encore trop tôt en l'absence de périmètre de sécurité et des précisions sur les règles travaux.

Les mesures organisationnelles que nous demandons nécessitent une loi, ce qui n'est pas prévu non plus. Un courrier a été adressé le 20 novembre à Bruno Le Maire demandant à connaître la fixation des règles en matière de moratoire travaux et de restrictions de circulation et les mesures d'accompagnement, au regard de la perte d'activité évaluée à 1 milliard d'euros minima.

- Mesures d'accompagnement organisationnelles : assouplissement du prêt de personnel, amélioration temporaire des plafonds d'exonération des grands déplacements, annualisation du temps de travail sur 3 ans par accord d'entreprise, dérogation aux règles de prise des CP et RTT
- Indemnité au titre de la perte d'exploitation
- Un dispositif d'activité partielle dérogatoire

La consultation sur les périmètres de sécurité et leurs conséquences pour l'activité économique menée par la Préfecture de Paris et la Mairie de Paris devrait être lancée la semaine du 4 décembre. Nous avons demandé que les secteurs y participent.

À noter qu'Amélie Oudéa-Castéra, ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques sera l'invitée du Bureau de la FNTP du mercredi 29 novembre.

MANIFESTE FIEC DANS LE CADRE DES PROCHAINES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

La FIEC a diffusé le 3 novembre dernier la version finale de son projet de Manifeste. **Il faut noter que les principales propositions de modifications de la FNTP ont été prises en compte** (suppression de la demande initiale de la FIEC liée à la « prolongation du délai pour fournir la preuve de la capacité technique pour les critères de sélection ; prise en compte de notre message lié à la promotion des variantes ; enjeux climatiques de l'adaptation des infrastructures...). Les fédérations avaient jusqu'au 9 novembre pour apporter des dernières propositions de modifications. La FNTP a insisté, dans un dernier ajout, sur l'importance d'un cadre réglementaire et fiscal stable. Le texte sera présenté lors de l'Assemblée générale de la FIEC qui se tiendra le 7 décembre 2023 à Paris, dans les locaux de la FNTP.

NÉGOCIATION MINIMA

La seconde réunion paritaire de négociation sur les salaires minima Cadres s'est tenue le 14 novembre 2023 et a été conclusive.

Conformément au mandat donné par le Bureau exceptionnel du 10 novembre 2023, la FNTP a fait la proposition suivante aux organisations syndicales (avec le niveau A2 ramené de +4,2% à +4,1%) :

- Moyenne 3,9%
- Moyenne pondérée par les effectifs 4%

Un projet d'accord collectif national, portant fixation des salaires minima hiérarchiques des Cadres des Travaux Publics pour 2024, a été ouvert à signature.

- Il est déjà signé par FO.
- CGC va le signer le 6/12 (date de son Bureau mais il a déjà une réponse favorable).
- CFDT devrait aussi signer le 6/12.

CONGÉS PAYÉS ET MALADIE

Le ministère du Travail expertise actuellement la portée de cette jurisprudence pour en tirer les conséquences législatives. Le calendrier de mise en conformité n'est pas encore connu. Le projet de loi d'adaptation au droit de l'UE présenté en Conseil des ministres le 15 novembre et déposé au Sénat pourrait être un vecteur possible par voie d'amendement. Le Gouvernement évoque également le projet de loi sur le « pacte de la vie au travail » qui devrait être lancé seulement mi-2024.

Nous allons adresser à Olivier Dussopt notre contribution aux réflexions sur cette mise en conformité législative. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Bureau. Dans l'attente du futur cadre juridique, présentation des options envisageables qui nécessiteront un arbitrage du Bureau.

Avec deux hypothèses :

- Loi de validation qui viendrait éteindre les contentieux pour le passé
- Absence d'une loi de validation et nécessité pour la CNETP de financer les réclamations concernant le passé, soit dans le cadre de la mutualisation soit dans le cadre d'une refacturation aux entreprises.

FAUTE INEXCUSABLE

Pour rappel, l'article 39 du PLFSS 2024 transposait certaines dispositions de l'ANI Branche AT/MP du 15 mai 2023, et établissait ainsi la dualité de la rente AT/MP, son calcul, et le calcul de sa majoration en cas de faute inexcusable.

Cet article a été retiré du projet de loi par le Gouvernement, pour cause de désaccord entre les partenaires sociaux sur l'interprétation des dispositions relatives à la dualité de la rente AT/MP et à la faute inexcusable dans l'ANI Branche AT/MP. Le ministre du Travail avait indiqué aux partenaires sociaux qu'il réintroduirait un article 39 au PLFSS s'ils parvenaient à se mettre d'accord sur une rédaction de l'article.

Le 14 novembre dernier, les huit signataires de l'accord ont donc saisi le ministre du Travail d'une proposition de rédaction de l'article 39. Ce nouvel amendement conservait la dualité de la rente AT/MP et sa majoration en cas de faute inexcusable.

Aux termes de cet amendement, la CATMP était chargée de définir les règles de calcul de la rente AT/MP pour sa part professionnelle et pour sa part fonctionnelle, ainsi que les règles de calcul de la majoration de la part fonctionnelle en cas de faute inexcusable. À défaut d'accord dans un certain délai, ces règles auraient été déterminées par décret ou arrêtées selon le cas.

À noter, la FNTP avait indiqué au MEDEF son scepticisme face à cette nouvelle rédaction, les missions dédiées à la CATMP étant en dehors de ses attributions.

Sans surprise, par courrier du 16 novembre 2023, Olivier Dussopt a informé les partenaires sociaux qu'il refusait la nouvelle version de l'article 39 du fait, principalement, de l'incompétence de la CATMP à recevoir ces prérogatives. Le ministre du Travail a enjoint les partenaires sociaux de poursuivre les discussions afin de proposer un nouveau texte qui serait transposé avec le reste de l'ANI dans un prochain véhicule législatif.

Par ailleurs, le ministre a indiqué que ce nouveau compromis devra être trouvé en accord avec les associations de victimes d'AT/MP. Or, il est de notoriété publique que les associations de victimes souhaitent que l'indemnisation du préjudice extra-professionnel soit encadrée par les tribunaux, afin de parvenir à une réparation intégrale de tous les préjudices en cas de faute inexcusable. Les positions des partenaires sociaux et des associations de victimes étant irréconciliables, les discussions prochaines des partenaires sociaux sont vaines si le texte doit être en accord avec l'avis des associations de victimes.

En attendant, les entreprises qui auraient un contentieux pour faute inexcusable restent sous le joug d'une décision de la Cour de cassation extrêmement défavorable.

Rencontre avec le cabinet du ministre du Travail – 21 novembre

Compte tenu de la situation d'impasse et de l'enjeu, la FNTP a rencontré le cabinet du ministre du Travail. La direction Formation et Santé-Sécurité et la direction des Affaires juridiques et européennes ont insisté, à cette occasion, sur le risque financier et juridique que présentait la situation découlant des arrêts de la Cour de cassation du 20 janvier 2023.

Elles ont également insisté sur la nécessité de légiférer au plus vite sur la réparation en cas de faute inexcusable et indiqué au cabinet d'Olivier Dussopt que la rédaction d'un nouveau texte en accord avec la position des associations de victimes était presque impossible.

Le cabinet ministériel a informé la FNTP que la détermination de l'indemnisation des AT/MP relevait de la compétence des partenaires sociaux, et qu'il se tenait à leur disposition pour les aider à mener à bien leur négociation sur le sujet.

Le nouveau cadre paritaire pourrait être la négociation à venir sur le Cetu, l'emploi des seniors et les problématiques de reconversion et d'usure professionnelles. Celui d'une nouvelle transposition : le PLFSS pour 2025.

Point positif, le cabinet d'Olivier Dussopt a assuré à la FNTP que l'accord des associations de victimes sur le prochain texte négocié par les partenaires sociaux ne serait pas nécessaire, il conviendra simplement que les partenaires sociaux les informent de l'issue des discussions.

Les prochaines étapes :

- Un entretien entre la Direction Formation et Santé-Sécurité de la FNTP et le MEDEF, le lundi 27 novembre, afin d'échanger sur les négociations entre partenaires sociaux à venir ;
- Un entretien de Laurent Manzon, Président du Comité Prévention Santé au travail de la FNTP avec les co-présidents de la Commission Protection sociale du MEDEF, Diane Milleron-Deperrois (directrice générale d'Axa Santé et Collectives, France Assureurs) et Thierry Hulot (président des activités du groupe Merck en France, président du LEEM, FEFIS).
- Une réunion de la Direction Affaires sociales et européennes et la Direction Formation et Santé-Sécurité avec SMA-BTP.

Il est essentiel que les partenaires sociaux parviennent à un consensus rapidement, afin de contrer l'impact financier, pour les entreprises, des arrêts de la Cour de cassation du 20 janvier 2023.

TRAVAUX DU 9, RUE DE BERRI

Les travaux du 9, rue de Berri concernant le rez-de-chaussée seront finalisés à la fin du mois de décembre. Les salles de réunion seront donc réouvertes à compter du 16 janvier 2024.

Une partie sera à la disposition de tous (à l'exception des extérieurs), il s'agit de la grande salle de réunion dans son format 2/3 (capacité 50 personnes). Le troisième tiers ainsi que les petites salles de réunion accueilleront une douzaine de postes de travail dédiés aux collaborateurs impactés par les travaux dans les différents étages. C'est aussi à compter du 16 janvier que le nouvel escalier et le jardin du 1^{er} étage seront accessibles.

Le processus lié au déménagement des différents étages a été présenté à l'ensemble des collaborateurs du 9, rue de Berri il y a quelques jours.

Quel planning pour les futurs travaux ?

↳ 2024

- 1^{er} trimestre : R+8
- 2^{ème} trimestre : R+7
- 3^{ème} trimestre : R+6
- 4^{ème} trimestre : R+5

↳ 2025

- 1^{er} trimestre : R+4
- 2^{ème} trimestre : R+3
- 3^{ème} trimestre : R+2
- 4^{ème} trimestre : R+1

REFONTE DU SITE INTERNET

Nous avons désormais suffisamment avancé pour démarrer spécifications fonctionnelles et développement. La fabrication du site se fait en menant divers chantiers en parallèle.

A date nous avons déterminé :

- **La façon dont seront mis en œuvre les principes déterminant l'expérience utilisateur** (faciliter l'accès à l'information, suggérer des contenus, pouvoir personnaliser l'information à l'accueil sur le site et en envoi de newsletters...)
- **L'organisation de la page d'accueil et des pages thématiques** au fur et à mesure que sont rencontrées les directions productrices de contenus. L'idée est de pouvoir personnaliser ces homes en fonction des spécificités thématiques (ex : mettre en évidence dès le haut de home, minima et IPD pour la rubrique droit social).
- **Le design général du site**, le diable étant tout particulièrement dans les détails sur ce sujet : un design évidemment renforçant l'UX, véhiculant une image de modernité et de compétence de la FNTP, évoquant le secteur et sans pour autant être ennuyeux.

Nous ouvrons désormais 3 nouveaux chantiers :

1. Le transfert de données
2. Les modèles de templates et blocs nécessaires à la fabrication des futurs contenus
3. Les sites FRTP